

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE

ACP-UE/102.614/18/déf.

RÉSOLUTION¹

sur le développement des petites et moyennes entreprises (PME) au cœur de la mutation économique des pays ACP

L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,

- réunie à Cotonou (Benin) du 3 au 5 décembre 2018,
- vu l'article 18, paragraphe 1, de son règlement intérieur,
- vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 (accord de Cotonou)², dans sa rédaction modifiée en 2005 et 2010³,
- vu la résolution de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE du 3 décembre 2014 sur une stratégie de développement du secteur privé, notamment par l'innovation, pour le développement durable⁴,
- vu la résolution du Parlement européen du 14 avril 2016 sur le secteur privé et le développement (2014/2205(INI))⁵,
- vu la communication de la Commission européenne du 13 mai 2014 intitulée «Un rôle plus important pour le secteur privé en vue de parvenir à une croissance inclusive et durable dans les pays en développement» (COM(2014)0263)⁶,
- vu la stratégie intra-ACP 2014-2020 et le programme indicatif intra-ACP au titre du 11^e Fonds européen de développement⁷,
- vu le cadre de coopération conjoint ACP-UE pour le soutien au développement du secteur

¹ Adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE le 5 décembre 2018 à Cotonou (Bénin).

² JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

³ JO L 287 du 4.11.2010, p. 3.

⁴ http://www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/2014_strasbourg2/pdf/1042709fr.pdf, p. 1.

⁵ JO C 58 du 15.2.2018, p. 209.

⁶ <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2014/FR/1-2014-263-FR-F1-1.Pdf>

⁷ <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/3/2015/FR/3-2015-7766-FR-1-1-ANNEX-1.PDF>

privé dans les pays ACP, adopté à Nairobi le 20 juin 2014¹,

- vu le programme d'action d'Addis-Abeba adopté lors de la troisième conférence internationale sur le financement du développement, réunie du 13 au 16 juillet 2015 à Addis-Abeba, et approuvé par l'Assemblée générale des Nations unies le 27 juillet 2015²,
 - vu le programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015, et ses 17 objectifs de développement durable³,
 - vu la résolution proclamant la création de la journée des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, adoptée le 6 avril 2017 par l'Assemblée générale des Nations unies lors de sa 71^e session⁴,
 - vu la stratégie ACP pour le développement du secteur privé 2015-2019, adoptée par le Conseil des ministres ACP le 12 décembre 2014⁵,
 - vu la conférence ministérielle de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur les PME des 22 et 23 février 2018⁶,
- A. considérant que le secteur public joue un rôle essentiel pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD); que le secteur privé génère une part essentielle des emplois et des revenus dans les pays en développement et constitue le moteur de la création de richesses et de la croissance économique dans les économies de marché; qu'une attention particulière devrait être accordée aux PME et aux petites et moyennes industries (PMI), qui constituent l'épine dorsale de l'économie mondiale;
- B. considérant que selon les Nations unies, le secteur privé représente environ 84 % du PIB dans les pays en développement et peut servir durablement à la mobilisation des ressources intérieures, à condition qu'il s'acquitte de la part de l'impôt qui lui incombe;
- C. considérant que la contribution du secteur privé aux ODD peut prendre deux formes principales, à savoir la bonne gouvernance dans les pratiques des entreprises et l'investissement dans le développement durable;
- D. considérant que le dialogue social et les droits syndicaux constituent un pilier essentiel du programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi qu'un outil important pour garantir l'engagement effectif du secteur privé dans la réalisation des ODD;
- E. considérant que selon l'OCDE, les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) contribuent de manière cruciale à ouvrir de nouvelles perspectives vers une croissance

¹ https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/appui_au_developpement_du_secteur_privé_0.pdf, p. 2.

² <https://www.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/FFD3-2015/document-final.pdf>

³ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F

⁴ <https://www.un.org/press/fr/2017/ag11902.doc.htm>

⁵ <http://acp.int/fr/content/la-100eme-session-du-conseil-des-ministres-marque-un-tournant-pour-le-groupe-acp>

⁶ <https://www.oecd.org/cfe/smes/ministerial/documents/2018-Conference-Ministerielle-PME-Session-Resume-Presidence.pdf>

plus durable grâce au rôle qu'elles jouent en matière de développement, de diffusion d'innovations, de fourniture de services et de biens et de création d'emplois;

- F. considérant que les MPME sont des acteurs clés du secteur privé, qui est déterminant pour la transformation des économies des pays ACP, et qu'il convient dès lors d'accorder audit secteur privé une responsabilité accrue dans les politiques de coopération ACP-UE pour contribuer à l'augmentation des investissements dans les pays ACP de façon à créer des chaînes de valeurs génératrices d'emplois;
- G. considérant que le manque d'investissement freine la reprise économique, réduit la confiance des marchés et a des effets négatifs sur la création d'emplois, les perspectives de croissance à long terme et la compétitivité; que des réformes structurelles et un environnement favorable aux entreprises sont nécessaires pour faciliter l'accès au capital privé et national;
- H. considérant que les réformes nécessaires devraient inclure la lutte contre la corruption, la modernisation des administrations publiques, l'amélioration des connexions de transport et d'énergie, la promotion des échanges commerciaux et en matière d'éducation, ainsi que l'autonomisation des jeunes;
- I. considérant que les MPME dans les pays ACP se heurtent à des obstacles et à des contraintes d'ordre réglementaire et juridique, mais aussi en matière de financement, de capacité technologique et de commercialisation, qui freinent leur création et leur pouvoir de transformation des économies des pays ACP; qu'il importe de mettre en évidence les défis qui pèsent sur le développement des MPME dans ces pays et qui empêchent la mise en place d'un environnement transparent et propice à la création et à l'essor des PME;
- J. considérant que le rôle économique et social des MPME dans le développement économique durable des pays ACP, les opportunités d'intégration de l'économie informelle dans l'économie formelle et l'autonomisation économique et sociale des MPME à faible revenu et non bancables réduisent la pauvreté en créant des emplois pour la main d'œuvre peu qualifiée tout en lui offrant des moyens d'augmenter ses revenus;
- K. considérant l'impact inclusif des MPME sur l'autonomisation des femmes, sur la création d'emplois, sur la réalisation du potentiel des jeunes et sur les perspectives offertes par les technologies numériques;
- L. considérant l'importance que revêt l'existence d'écosystèmes économiques locaux, ressources clés du développement des MPME;
- 1. prend acte du fait que les investissements privés dans les pays en développement peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies s'ils sont correctement réglementés; est d'avis, en particulier, que la contribution du secteur privé peut prendre deux formes, à savoir la bonne gouvernance dans les pratiques des entreprises et l'investissement dans le développement durable, ce qui suppose que le secteur privé s'engage à respecter la transparence et l'obligation de rendre compte dans la mise en œuvre des pratiques de développement durable ainsi que l'obligation d'éviter de porter préjudice, y compris du fait d'externalités environnementales;

2. estime que tout développement des MPME devra s'inscrire dans les stratégies et objectifs de développement, à moyen et long termes, des pays ACP, qui passent notamment par la transformation, la diversification et l'industrialisation des économies et par l'intégration de celles-ci dans l'économie mondiale à travers des chaînes de valeurs;
3. souligne qu'il est indispensable, pour les pays ACP, de définir le cadre politique dans lequel doivent s'inscrire les actions à mener par les pouvoirs publics et leurs partenaires de développement, dont font partie les acteurs du secteur privé, les fournisseurs de coopération au développement et les organisations de la société civile, afin d'agir de façon globale et cohérente;
4. souligne également la valeur ajoutée de l'Union européenne dans sa coopération avec les pays ACP en vue de soutenir le développement des MPME, à l'aide notamment d'instruments financiers importants comme le Fonds européen de développement (FED), qui finance des programmes comme la facilité d'investissements ACP ou le programme MARKUP (pour «Market Access Upgrade Programme», dédié aux PME), mais aussi grâce à des programmes commerciaux de grande ampleur comme la stratégie en faveur de l'aide pour le commerce ou encore l'initiative «tout sauf les armes»;
5. note que le développement durable du secteur privé ACP ne sera possible qu'à la condition qu'il soit correctement réglementé et capable de produire des biens et des services nécessaires pour satisfaire aux besoins des populations, mais aussi qu'il soit tenu compte du contexte structurel dans lequel s'inscrit ce secteur, composé majoritairement de micro-entreprises évoluant pour la plupart dans le secteur informel;
6. préconise de renforcer les politiques axées sur les investissements en capital humain et sur l'innovation, la technologie et le numérique au moyen de partenariats adaptés afin d'aider les économies des pays ACP à devenir compétitives tout en utilisant leur potentiel pour améliorer le bien-être de leurs peuples et en s'émancipant de la dépendance vis-à-vis des aides extérieures;
7. estime que le commerce électronique peut faciliter les échanges transfrontaliers et créer des débouchés commerciaux sur le marché mondial pour les MPME; souligne que l'accès à l'internet ainsi qu'à des méthodes de paiement en ligne fiables et conformes aux normes internationales, dans le cadre d'une législation de protection des consommateurs de biens et services en ligne, de droits de propriété intellectuelle, de règles protectrices des données à caractère personnel et de législations fiscales et douanières appropriées au commerce électronique, sont essentiels pour le déploiement du commerce électronique, au développement durable et à une croissance inclusive;
8. appelle à renforcer la mise en œuvre des politiques et des cadres juridiques responsables et propices aux affaires et à favoriser le développement d'infrastructures et d'institutions nationales, régionales et transnationales fiables et stables, pour entretenir un climat favorable à la création et au développement des PME et assurer une coopération saine et efficace entre les institutions européennes et les pays ACP; insiste sur le fait que la coopération devrait s'appuyer sur un partenariat fondé sur des enjeux et des intérêts communs afin de renforcer les infrastructures nationales et la capacité institutionnelle des pays ACP; souligne toutefois la nécessité de trouver le bon équilibre entre la création d'un climat propice à l'investissement, d'une part, et la protection des intérêts publics et de

l'environnement par la réglementation, d'autre part, c'est-à-dire en garantissant l'accessibilité et le caractère abordable des services pour tous;

9. souligne que le dialogue social est essentiel pour garantir l'engagement effectif du secteur privé dans le développement; encourage les pays ACP à soutenir le dialogue social en tant que moyen d'améliorer la bonne gouvernance et de renforcer la stabilité de l'État;
10. réaffirme la nécessité d'améliorer l'accès des MPME à des modalités et à des conditions de financement flexibles et adaptées à leurs besoins; invite l'Union européenne à continuer d'articuler ses programmes de soutien au développement du secteur privé, y compris son plan d'investissement externe, avec une approche globale des investissements publics et privés, tout en continuant à s'assurer que ces programmes apportent un soutien financier et technique au développement des politiques et des infrastructures économiques des pays ACP;
11. demande que soit davantage facilitée, dans les pays ACP, la création de partenariats public-privé, qui devraient également intégrer des MPME ou des composantes de celles-ci;
12. insiste sur la nécessité de prendre en compte les problèmes liés à l'intégration des MPME dans le secteur formel des économies en instituant des moyens financiers et non financiers qui incitent les économies informelles à enregistrer leur activité auprès des autorités compétentes, dans l'objectif de favoriser la consolidation de l'assiette fiscale et de permettre ainsi aux États de s'autofinancer et de créer des économies plus résilientes;
13. soutient l'adoption de critères transparents d'allocation des financements de l'Union et des pays ACP en faveur du développement des MPME et le renforcement des mécanismes de contrôle et de suivi de ces fonds afin de s'assurer de leur effet inclusif et de l'efficacité de leur utilisation;
14. insiste pour que la prise en compte de l'effet des programmes et projets ACP-UE de développement de l'entrepreneuriat, des PME et du secteur privé soit axée, dès l'élaboration desdits programmes, sur les indicateurs concrets de développement des PME, quantifiables et mesurables tels que: i) nombre de PME viables créées, ii) accès des PME au financement facilité ou financement levé par les PME, iii) accès facilité des PME au marché (exportation, sous-traitance locale, marchés publics), iv) croissance des PME facilitée, v) nombre de PME du secteur informel qui sont passées au statut de PME officiellement enregistrées ou dites «formelles»;
15. souligne qu'il importe de renforcer les capacités de production, de transformation, de promotion et de commercialisation des PME dans les pays ACP en prônant l'intégration des marchés afin de permettre à ces entreprises d'accéder aux marchés locaux, régionaux et internationaux, notamment en mettant à profit la coopération entre les pays ACP ou avec les États membres de l'Union européenne, dont leurs régions ultrapériphériques, et attire l'attention des gouvernements des pays ACP sur la nécessité de prendre des mesures de sauvegarde destinées à protéger certains secteurs de la concurrence;
16. soutient les investissements consacrés à la formation de main-d'œuvre qualifiée locale qui réponde aux besoins du marché du travail tout en prenant en compte l'influence des

nouvelles technologies et l'accès aux services financiers numériques, à la gestion des connaissances ainsi qu'à des solutions et à des mécanismes d'investissement novateurs favorisant la création d'emplois, tout particulièrement au bénéfice des femmes et des jeunes;

17. invite à faciliter la coopération des entreprises dans la mise en place ou la refonte de programmes de formation lorsque cela peut favoriser leur professionnalisation, et à permettre que, sous certaines conditions, les entreprises puissent participer à leur financement; attire l'attention sur l'existence de projets de soutien des centres de formation par le secteur privé et invite la Commission européenne et les gouvernements des pays ACP à examiner comment soutenir financièrement le développement de telles initiatives; remarque que le plan d'investissement extérieur de l'Union et le FED pourraient être mobilisés pour parvenir à ces objectifs et demande une participation stratégique des organisations de la société civile à la planification et à la mise en œuvre dans ce domaine;
18. souligne les opportunités qu'offre le numérique pour les MPME; insiste sur la nécessité de développer des centres de formations de pointe dans les pays ACP (dont des écoles de codage), pour former des développeurs et stimuler la création de solutions informatiques et d'applications numériques en adéquation avec la réalité et les besoins des MPME locales;
19. recommande de promouvoir la mise en place, entre les PME des pays ACP, l'Union européenne et ses États membres, de partenariats vecteurs de transferts de technologie et d'innovation; encourage l'utilisation et le renforcement des cadres de coopération existants, en particulier le cadre conjoint de coopération ACP-UE pour le développement du secteur privé (DSP), à travers son pilier 4 relatif à la gestion des connaissances, au dialogue et aux échanges des bonnes pratiques;
20. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil des ministres ACP-UE, au Parlement européen, à la Commission européenne, au Conseil européen, à l'Union africaine, au Parlement panafricain, aux parlements régionaux et nationaux, aux organisations régionales ayant trait aux pays ACP, à la Banque européenne d'investissement et à la Banque mondiale.